

**FORMATION CONTINUÉE :
PACOS- GESTION DES SAISIES**

BULLETIN D'INSCRIPTION 2023 - Annexe 1

Ce document est à retourner à l'attention de M. Méric LESER accompagné de l'annexe 2 par :

- Email - meric.leser@province.namur.be

ZP / Service : ZP Nivelles-Genappe (5267)

Personne de référence : Amaury SNYERS

Adresse : Chée de Charleroi 71, 1400 Nivelles

Tél. : 0678/889.252

Fax : _____

Mail : ZP.NivellesGenappe.HRM@police.belgium.eu

La présente inscription est considérée comme ferme et définitive dès réception du présent bulletin d'inscription dûment validé par l'autorité responsable (chef de corps, chef de service...).

Ne pas informer d'un désistement, c'est refuser la chance à un autre candidat de pouvoir y participer.

Il est important de prendre conscience que les désistements de dernière minute peuvent mettre en péril la formation qui pourrait être annulée faute d'un nombre de participants suffisant.

Sauf cas de force majeure (*) justifié en cas de désistement et sans remplacement, l'entièreté de la formation sera facturée.

(*) certificat médical, hospitalisation ou congé exceptionnel.

Nouveau :

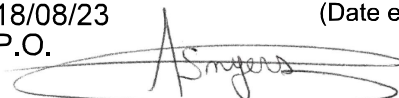
Tout membre du personnel de la Police Fédérale peut s'inscrire à toutes nos formations. Néanmoins dorénavant, l'inscription ne sera prise en compte que sur base d'un bon de commande rédigé, daté et signé par le responsable de service qui s'engage à assumer préalablement le coût financier annoncé et y lié.

Accord du chef de corps ou responsable du service

18/08/23

(Date et signature)

P.O.



**FORMATION CONTINUÉE :
PACOS- GESTION DES SAISIES**

BULLETIN D'INSCRIPTION 2023 - Annexe 2 A

SESSION 1 - Du 19/09/2023 au 19/09/2023			
Date limite d'inscription : 18/08/2023			
Matricule	Nom	Prénom	E-mail
449230440	MOUCHET	Léa	449230440@police.belgium.eu
Participation financière de la zone / Service : ..1.... personnes * 40 € = ...40.....€			

SESSION 2 - Du 21/09/2023 au 21/09/2023			
Date limite d'inscription : 18/08/2023			
Matricule	Nom	Prénom	Email
Participation financière de la zone / Service : personnes * 40 € =€			

Accord du chef de corps ou responsable du service

18/08/23

(Date et signature)

P.O.

